

« En Afrique, les problèmes sont abordés à différents niveaux et un certain nombre de succès ont été remportés. Mais ils ne l'ont pas été assez rapidement. Les notions de développement durable, de modèles de développement appropriés et de développement participatif ne nous sont pas étrangères. Nous savons que nos enfants et les générations à venir ont droit à un monde qui lui-même aura besoin d'énergie, à un monde sans pollution, où règnera la diversité biologique et où le climat permettra toutes les formes de vie ».

Professeur Wangari Maathai, lauréate du Prix Nobel, Porte-Parole Honoraire IYDD

LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION EN AFRIQUE

DIX EXPERIENCES AFRICAINES



Secrétariat de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification
Martin-Luther-King Str. 8
53175 Bonn, Allemagne
Tél : +49 228 815 2800 Télécopie : +49 228 815 2898
Courriel: secretariat@unccd.int Site: <http://www.unccd.int>



LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DES
NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE
LA DESERTIFICATION EN AFRIQUE

**DIX
EXPERIENCES
AFRICAINES**

Cette publication est une compilation réalisée à l'initiative du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) dans le cadre d'un projet régional du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) intitulé « Appui au renforcement des capacités d'élaboration des rapports nationaux et des profils de pays par les pays africains Parties à la CCD ». Cofinancé par la Banque mondiale (agence de mise en œuvre) à travers le Mécanisme mondial de la CCD, ce projet a été exécuté par le Fonds international de développement agricole (FIDA).

Les opinions exprimées dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de la Convention.

Publié par: Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Bonn, Allemagne

Copyright: © UNCCD 2006

Tous droits réservés.



Cette publication est également disponible en anglais et en espagnol.

ISBN: 92-95043-13-8

Mise en page: Hans Helmich GmbH

Impression: HelmichPrint

Photographies: Ghana CRIC3; Zimbabwe CRIC3; Burundi CRIC3; Niger: FAO/F. Paladini; Maroc CRIC 3; Swaziland CRIC3 ; Cap Vert CRIC3; Djibouti CRIC3; Tunisie CRIC3; UNCCD.

Disponible au: Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
Martin-Luther-King Str. 8
53175 Bonn, Allemagne
Tél : +49 228 815 2800
Télécopie : +49 228 815 2898

Courriel: secretariat@unccd.int

Site: <http://www.unccd.int>

	Page
PREFACE	4
CONTEXTE	5
PROCESSUS PARTICIPATIFS IMPLIQUANT LA SOCIÉTÉ CIVILE, LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES	
Ghana	7
Zimbabwe	11
CADRES OU ARRANGEMENTS LEGISLATIFS ET INSTITUTIONNELS	
Burundi	15
Kenya	18
MOBILISATION ET COORDINATION DES RESSOURCES, Y COMPRIS LA CONCLUSION D'ACCORDS DE PARTENARIAT	
Niger	22
Maroc	26
LIENS ET SYNERGIES AVEC D'AUTRES CONVENTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT ET LE CAS ÉCHEANT, AVEC DES STRATÉGIES NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT	
Swaziland	30
MESURES DE REMISE EN ÉTAT DES TERRES DÉGRADÉES	
Cap-Vert	34
Djibouti	38
SURVEILLANCE ET ÉVALUATION DE LA SÈCHERESSE ET DE LA DESERTIFICATION	
Tunisie	41

PREFACE

Il est maintenant acquis que la lutte contre la désertification et la dégradation des terres est une composante importante, sinon essentielle, des stratégies de développement durable dans les pays touchés. Engagés depuis plus de 10 ans dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) sur le terrain, les pays africains sont parfaitement conscients de la nécessité de traiter la désertification comme un problème global. En effet, s'agissant d'un phénomène complexe, les réponses aux problèmes posés doivent revêtir des formes adaptées aux pays concernés et tenant compte à la fois des besoins spécifiques des populations locales, des principes directeurs de la CCD et des priorités de la lutte contre la pauvreté.

Une réponse durable à la dégradation des terres ne saurait faire l'économie d'une approche intégrée prenant en compte les dimensions socio-économiques, politiques, institutionnelles aussi bien que techniques et scientifiques du problème. Les pays africains, qui sont les plus touchés par la désertification, se sont tous engagés résolument dans cette bataille de longue haleine, tout en accentuant leurs efforts pour préserver les ressources naturelles et lutter contre la pauvreté.

Alors que la communauté internationale célèbre l'année internationale des déserts et de la désertification (IYDD) en 2006, il paraît opportun de se pencher sur quelques expériences menées en Afrique dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD. Ces expériences dans les différentes sous-régions africaines permettront de se faire une idée de la complexité des problèmes auxquels sont confrontés ces pays et mettront en lumière les différents aspects que peut et doit nécessairement revêtir la lutte contre la désertification dans une perspective de développement durable. C'est ainsi que la participation des acteurs locaux, la coordination des actions et la promotion d'une approche intégrée apparaissent comme des conditions indispensables pour réussir la réhabilitation des terres dégradées.

Les exemples présentés dans cette brochure se veulent également un témoignage de la volonté des pays africains de prendre en main leur propre développement, en dépit de situations parfois dramatiques tenant à la pauvreté des populations concernées et au manque de ressources financières pour faire face à un fléau de cette ampleur.

Si les communautés victimes de la dégradation des terres doivent participer à la recherche d'une solution, elles ont également besoin du soutien de la communauté internationale. Par ses objectifs et par ses principes, la CCD demeure le creuset idéal où forger des partenariats durables permettant de répondre aux besoins des pays touchés.

Hama Arba DIALLO

Secrétaire Exécutif, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Conformément à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD), chaque Partie doit communiquer à la Conférence des Parties les résultats des activités entreprises en vue de la mise en œuvre de la Convention. Les pays Parties touchés sont tenus d'une part d'exposer en substance les stratégies élaborées, et d'autre part de décrire en détail les programmes d'action, ainsi que de rapporter toute information pertinente relative à leur mise en œuvre.

La Conférence des Parties a précisé les directives et procédures à suivre afin d'organiser et de rationaliser la communication de l'information. Un mécanisme institutionnel devant soutenir l'examen de la mise en œuvre de la Convention est stipulé dans la décision 1/COP.5, qui est consacrée à la création d'un Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), ainsi qu'à son mandat et à ses fonctions. L'examen des rapports s'effectue en fonction de sept questions thématiques principales.

- 1. Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires.**
Les dispositions du texte de base de la Convention recommandent de concevoir la préparation et la mise en œuvre des programmes d'action comme des processus participatifs et itératifs devant intégrer l'ensemble des acteurs sociaux impliqués dans la gestion des ressources naturelles.
- 2. Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels.**
Ils ont pour objet d'assurer la supervision et la coordination des initiatives visant à élaborer et à mettre en œuvre les Programmes d'action nationaux (PAN). Ces dispositifs constituent un espace de concertation devant conduire à renforcer la collaboration entre les différents acteurs et à formaliser les partenariats.
- 3. La mobilisation et la coordination des ressources, tant nationales qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat.**
Les pays qui ont achevé le processus d'élaboration de leur PAN sont engagés activement dans le développement de partenariats et la recherche de ressources financières auprès des partenaires de coopération.
- 4. Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement.**
L'intégration du PAN dans la politique macro-économique est indispensable pour garantir une plus grande efficacité des programmes de lutte contre la dégradation des terres.

5. Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets des sécheresses.

La préparation du PAN a donné lieu à une capitalisation des connaissances sur les ressources naturelles. Cet exercice a favorisé l'identification des problèmes majeurs qui se posent ainsi que l'élaboration des propositions de solutions.

6. La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification.

Le PAN intègre des dispositifs de suivi/évaluation devant permettre de vérifier la cohérence d'ensemble des actions de lutte contre la désertification, d'estimer leur impact et de définir des mesures destinées à corriger les faiblesses des dynamiques en cours et à renforcer leurs acquis.

7. L'accès des pays Parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, aux connaissances et au savoir-faire appropriés.

Le besoin de renforcement des capacités dans la maîtrise des technologies appropriées au contexte local a un impact significatif sur la lutte contre la désertification.

Le processus d'élaboration de la troisième série de rapports nationaux africains a été financé par un projet régional du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) intitulé « Appui au renforcement des capacités d'élaboration des rapports nationaux et des profils de pays par les pays africains Parties à la CCD ». Ce projet a été co-financé par la Banque mondiale (agence de mise en œuvre) à travers le Mécanisme mondial de la CCD et par les pays concernés. L'exécution en a été assurée par le Fonds international de développement agricole (FIDA), secondé par le secrétariat de la CCD. Les rapports nationaux ont été soumis à l'examen de la troisième session du CRIC, laquelle s'est déroulée à Bonn, Allemagne, du 2 au 11 mai 2005.

À l'issue du troisième cycle de rapports, il est apparu important de partager à travers cette brochure quelques-unes des expériences menées en Afrique. Le choix des pays prend en compte la distribution géographique du continent et les thèmes retenus par le CRIC pour l'examen des rapports nationaux.

Situation

Les deux régions Nord-Ouest et Nord-Est du Ghana sont situées dans une zone de savane soudanaise caractérisée par un régime pluvial unimodal de quatre à cinq mois et par une longue période sèche de six à sept mois. Associée à une forte croissance démographique et à des pratiques culturelles inadéquates, la longueur de cette période de sécheresse a contribué à la dégradation des terres non seulement dans ces régions, mais aussi dans l'ensemble du pays. Le présent rapport constitue un résumé d'études de cas concernant les activités entreprises par certaines catégories de la société civile pour lutter contre la dégradation des terres dans les régions du Nord-Ouest et du Nord-Est.

Énoncé du problème

L'une des causes de la dégradation des terres au Ghana réside dans des feux de brousse résultant de techniques agricoles inadéquates, de pratiques culturelles incorrectes et d'une mauvaise gestion du pâturage. Selon des informations récentes, quelque 22 000 ha de forêts sont détruits chaque année par les feux de brousse, la coupe de bois de chauffage et la production de charbon de bois.

La dégradation des terres a notamment pour conséquence la malnutrition observée chez les enfants, que l'on estime être passée de 50 % en 1986 à

70 % en 1990 (Environmental Protection Agency, 2002) dans les deux régions sévèrement touchées par la dégradation des terres. Dans le Nord du pays, où une longue période sépare la saison des pluies de la saison sèche, le revenu des collectivités est généralement faible. Pour prévenir ou réduire les effets résultant de cette situation, des organisations non gouvernementales (ONG), des collectivités et certains services gouvernementaux ont décidé d'intervenir à Yameriga et Talensi-Nabdam, dans la région du Nord-Est, et à Goziri, dans la région du Nord-Ouest. Dans certaines collectivités, ce sont les habitants eux-mêmes qui ont pris l'initiative.

Défis

L'intervention de l'Eglise catholique dans la région du Nord-Ouest pour lutter contre les feux de brousse et les initiatives prises par la communauté de Yameriga ont conduit à tenter de relever différents défis : changer les attitudes des populations, maîtriser le contrôle des feux de brousse et les pratiques appropriées d'aménagement durable des terres. Les habitants de Goziri doivent veiller à ce qu'une fois l'intervention extérieure achevée, ils puissent être en mesure de maîtriser les feux de brousse ou d'empêcher qu'ils ne se propagent depuis des collectivités voisines.



Après un feu de brousse

Qui a géré le processus dans son ensemble?

Le processus d'appropriation des mesures ayant pour objet des pratiques de gestion de l'environnement durable par les collectivités, a été encouragé grâce à une participation effective des autorités traditionnelles.

Comment les organisations communautaires et les ONG ont-elles lancé ce processus?

C'est l'absence d'autres moyens d'existence, le manque de bois de chauffage et le faible rendement des cultures et des plantes médicinales qui ont incité les femmes de Yameriga à lancer ce processus. Cette initiative a été soutenue par les organismes traditionnels

et religieux. Dans le cas de la communauté de Goziri dans la région du Nord-Ouest, l'impulsion de départ est venue de l'Eglise catholique avec l'appui du chef traditionnel, d'où la coopération instaurée entre religion chrétienne et autorité traditionnelle.

Comment le processus de participation a-t-il été organisé?

Les femmes de Yameriga ont inauguré leur première pépinière en 1997. La première action a donné des résultats positifs avec la création d'une plantation de tecks de 4 ha. Il n'a toutefois pas été possible de continuer à mobiliser les populations en faveur de la gestion des ressources naturelles, car les femmes n'ont pas bénéficié du soutien des aînés du village. L'initiative n'a donc été gérée que par quelques personnes engagées. L'Agence de protection de l'environnement (EPA) a commencé à intervenir en 2000 en lançant une série de programmes de sensibilisation. Elle a encouragé les femmes à faire participer à leurs activités les personnes âgées et respectées ainsi que les meneurs d'opinion. Elle les a aussi incitées à créer un comité communautaire de gestion de l'environnement avec la participation active des hommes et du chef traditionnel.

Cette nouvelle approche a conduit à la création d'une deuxième pépinière et d'une plantation de manguiers de 1,6 ha. Pour ce qui est du projet de gestion des feux de brousse de Goziri, dans la

région du Nord-Ouest, après le retrait de l'Eglise catholique, l'Agence de protection de l'environnement, avec l'appui du chef traditionnel, a encouragé la population à établir un comité communautaire de gestion du milieu chargé de la lutte contre les feux de brousse et de la gestion générale de l'environnement dans cette zone.

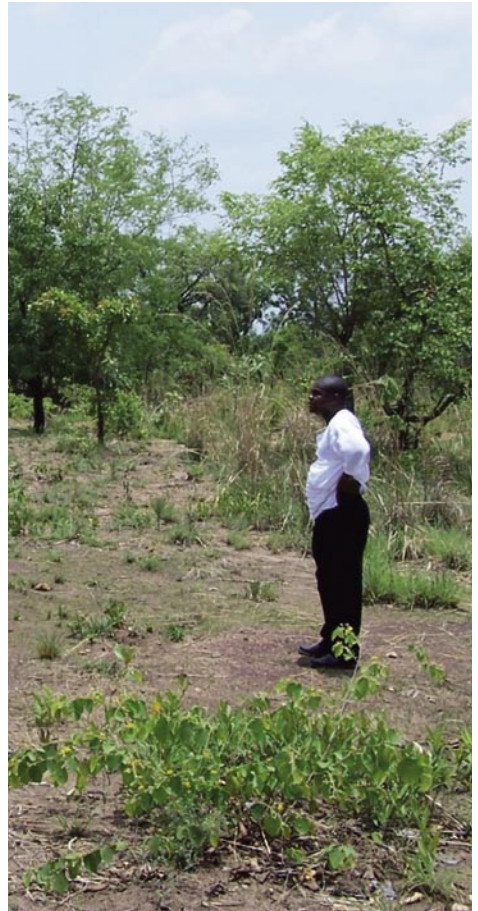
Les résultats de l'action des habitants de Goziri sont louables et devraient créer une émulation, car au cours des 15 dernières années, depuis le lancement du processus, aucun village de la région n'a connu d'incidents liés aux feux de brousse. Les guérisseurs traditionnels ont désormais accès à des plantes et à des arbres dont ils ont besoin pour leur pratique. Il existe des signes de réapparition d'espèces naturelles menacées qui avaient presque disparu, comme par exemple les escargots forestiers comestibles.

Résultats et viabilité

Malgré l'absence d'avantages immédiats, l'intervention de l'Agence de protection de l'environnement dans la communauté de Yameriga a été encouragée par l'intérêt soutenu des femmes, qui doivent consacrer la plus grande partie de leur temps à la recherche d'eau potable. Grâce à l'intervention de l'Agence et à l'appui du Projet pour la biodiversité de la savane septentrionale, financé par le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale, la population a ob-

tenu le financement d'un puits creusé à la main et d'une pépinière clôturée. Elle dispose donc désormais d'une source d'eau et d'une pépinière lui offrant des moyens d'existence.

Grâce à l'intervention de l'Agence de protection de l'environnement à Goziri, à la création d'un comité communautaire de gestion de l'environnement et aux activités soutenues de lutte contre



Zone reboisée

les feux de brousse, la communauté est devenue une référence en ce qui concerne toutes les mesures visant à maîtriser les feux de brousse dans le Nord du pays.

En conclusion, le processus de participation à la lutte contre la dégradation des terres, qui implique la société civi-

le, ne peut être soutenu qu'avec la participation active des chefs traditionnels et la création de comités communautaires de gestion de l'environnement à la base. La coordination de ces comités exige l'appui des autorités locales, qui mettent à disposition les équipements sociaux et l'infrastructure facilitant la gestion des ressources.

_____ • _____

Zimbabwe: l'exemple du projet de Muposhi

Réforme foncière, réforme agraire et réforme du droit de l'environnement

De 2001 à 2003, le Zimbabwe a procédé à une réforme agraire, à une réforme foncière et à une réforme du droit de l'environnement pour répondre aux exigences d'équité et réduire la pauvreté et la dégradation de l'environnement. La réforme foncière avait pour finalité une redistribution des terres et une réorganisation des terres communales susceptibles de remédier à une densité démographique trop importante pour les capacités du sol. Elle s'est aussi penchée sur le problème de la surexploitation des terres, qui a entraîné leur dégradation et un niveau élevé de pauvreté, en particulier dans les zones marginales semi-arides où 70 % des paysans peinent à gagner leur vie. La réforme agraire visait à augmenter la production agricole et à accroître le développement économique du pays. La société civile a participé à la réforme foncière, à la réforme agraire et à celle du droit de l'environnement, par le biais notamment du « Women and Land Lobby Group » (Groupe d'intérêts des femmes et des agriculteurs), de la « Zimbabwe Farmers' Union » (Union des agriculteurs du Zimbabwe), de la « Zimbabwe Environmental Law Association » (Association zimbabwéenne pour le droit de l'environnement) et de « Institute of Environmental Studies » (Institut pour l'étude de l'environnement). Dans le cadre du programme de réins-

tallation accélérée, le « Women's Group » a défendu au Parlement national l'égalité entre les sexes lors de la réforme foncière et agraire. Son objectif était de veiller à ce que les femmes, auparavant marginalisées pour ce qui est de l'accès, du contrôle et de la propriété des terres, bénéficient désormais du processus de redistribution des terres. Le Groupe a collaboré étroitement avec le « Parliamentary Portfolio Committee » dans le domaine du droit, de la justice, de l'égalité entre les sexes et de la jeunesse. Conjointement avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, le Ministère de l'Administration territoriale et de

La réforme du droit de l'environnement

En raison de disparités sectorielles, c'est sur les terres communales que la dégradation de l'environnement a été la plus aiguë, du fait de la pauvreté, de la privation de terres et de la pression pour l'occupation des sols, associées à des dispositions institutionnelles inefficaces concernant la gestion des ressources naturelles. L'importance des contraintes exigeait des réformes non seulement dans le secteur foncier et agraire, mais aussi dans celui de l'environnement, afin que tous les enjeux soient pris en compte. Dans ce contexte, la loi sur la gestion de l'environnement (chapitre 20:27) a permis la mise en œuvre du programme d'action national de lutte contre la désertification au niveau communautaire. La participation d'un grand nombre d'acteurs a été prévue dans le cadre juridique, afin de contribuer à la gestion de l'environnement à divers niveaux, du niveau national au niveau local, en passant par le secteur privé et les ONG.

l'Habitat et le Ministère des Terres, il a veillé à ce que les besoins des femmes soient pris en compte dans le cadre d'action.

Pour concourir à la réalisation de ces objectifs au niveau rural, le « Women's Group » s'est impliqué dans la promotion des projets d'irrigation ainsi que des projets de gestion et d'exploitation durable des terres et des ressources en eau dans les régions arides du Zimbabwe. Les activités réalisées comprennent des stages de formation sur la dégradation des terres ainsi que des réunions de vulgarisation agricole portant sur l'agroforesterie et la culture biologique. Ces activités ont abouti à la réalisation d'un projet pilote sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence, dont ont bénéficié cinquante ménages. Le Groupe s'est engagé plus activement dans un programme de réforme par le biais de vastes activités de sensibilisation impliquant la diffusion à travers les médias d'informations sur les cadres juridique, politique et administratif régissant l'accès, la gestion et l'exploitation des terres. Cette campagne était destinée au grand public, et notamment aux ménages dirigés par des femmes qui constituent la plus grande partie des populations pauvres, en raison de l'impossibilité d'accéder à une source de production.

Suite à la promulgation de la loi sur la gestion de l'environnement, le Ministère des Ressources naturelles a choisi le projet de Muposhi, dans le district de Shurugwi, comme projet pilote de démonstration pour la mise en œuvre du Programme d'action national de lutte contre la désertification. Le district de Shurugwi était confronté à divers problèmes : une structure institutionnelle inadéquate pour la gestion de l'environnement au niveau des collectivités, des ressources foncières et économiques insuffisantes pour une population en hausse et la dégradation de l'environnement. Cette dernière est une conséquence de l'érosion des berges des cours d'eau, de l'envasement, du ravinement et de l'appauvrissement des zones humides couvrant 2,4% de la superficie totale. Par ailleurs, 3,1% de la superficie des sols étaient ravagés par le lavage d'or à la batée et par des terrils miniers. Ces problèmes, qui se posaient au niveau des conseils de districts ruraux, se sont amplifiés au niveau communautaire. C'est ce qu'illustre le projet de Muposhi, où la dégradation de l'environnement, la destruction des écosystèmes et la perte de biodiversité intervenues entre 1949 et 2004 ont provoqué un épuisement constant des ressources en eau. Les conséquences de cette situation sont la disparition des forêts et d'espèces telles que les crocodiles et autres espèces sauvages, du fait de l'envasement des cours d'eau, du ravinement et de l'érosion des sols.

Parmi les activités mises en œuvre, on relèvera :

- Le renforcement des capacités des dirigeants traditionnels et des institutions gouvernementales locales en vue d'une planification et d'une gestion efficaces de l'environnement par le biais des dispositions législatives de la loi sur la gestion de l'environnement ;
- L'application plus rigoureuse de la loi par délégation de l'autorité des services gouvernementaux centraux aux services communautaires et de district ;
- La sensibilisation du public axée sur la pertinence et les possibilités offertes par des accords multilatéraux relatifs à l'environnement (Programme d'action national) en vue d'un développement durable au niveau communautaire dans le cadre de la loi sur la gestion de l'environnement ;
- La promotion d'initiatives dirigées par les collectivités pour lutter contre la dégradation des terres, réduire la pauvreté et améliorer la gestion des sols et des ressources en eau en vue d'obtenir des moyens d'existence durables.

Priorité à la sensibilisation et aux activités éducatives

Pour atténuer les problèmes évoqués ci-dessus, le Ministère des Ressources naturelles a lancé un programme de sensibilisation et d'éducation ainsi qu'un programme de renforcement des capacités dans le cadre juridique de la nouvelle loi, sous les auspices du programme d'action sous-régional de la CCD. Ce programme avait pour objet de diffuser le Programme d'action national au niveau des districts, conformément

aux dispositions de la nouvelle loi sur la gestion de l'environnement (chapitre 20:27), grâce à des arrangements institutionnels locaux. Le processus comprenait l'harmonisation des comités existants chargés des ressources naturelles ainsi que la facilitation de l'intégration et de la rationalisation des comités sur l'environnement.

Naissance de nouvelles opportunités

L'approche pilote du Ministère des Ressources naturelles a fait naître un grand nombre de possibilités. À cet égard, il a été relevé notamment la responsabilisation des institutions locales au niveau des circonscriptions et des villages, qui ont désormais des droits statutaires sur la gestion environnementale de leurs propres ressources naturelles, et la mise en place de partenariats entre le Ministère et la « Zimbabwe Environmental Law Association » (Association zimbabwéenne pour le droit de l'environnement), puis entre le Ministère et le réseau Afrique 2000. Le projet a aussi servi à mobiliser et à motiver le Conseil du district rural de Shurugwi, qui a accepté d'être un partenaire pilote en vue de réaliser ses propres objectifs et de créer des institutions nouvelles et efficaces, chargées de gérer les ressources naturelles dans les zones de réinstallation et sur les terres communautaires.

Le projet a également favorisé l'idée d'un code de conduite traditionnelle axée sur le développement, avec une

liste d'initiatives communautaires prêtes à être lancées par les utilisateurs des ressources de villages tels que Muposhi.

Une réalisation réussie qu'il conviendra d'imiter

Suite à la mise en œuvre réussie du projet de Muposhi et à la responsabilisation du Conseil de district rural, des partenariats d'ONG visant la mobilisation des ressources ont été établis entre Africare, la Croix-Rouge et la collectivité de Muposhi. En même temps, on a considéré que la mise en place de micro-projets de l'Union européenne pouvait conduire à des investissements dans les collectivités voisines, afin de reproduire le projet pilote et de renforcer la coopération pour l'accréditation régionale en Afrique australe (SARAC). La collectivité de Muposhi a été responsabilisée grâce aux compé-

tences qu'elle a acquises en matière de gestion et d'exploitation durables des ressources naturelles. La sécurité alimentaire et les activités génératrices de revenus ont été accrues grâce à diverses initiatives parmi lesquelles on retiendra la création de ruches, d'une plantation et d'une pépinière ; le développement d'un projet de récupération d'eau à partir du prélèvement de sable, d'un projet de jardinage et d'un réseau local de commercialisation de produits ; ainsi que la réhabilitation des terres grâce à la remise en état de ravins.

De plus, le Ministère des Ressources naturelles, en partenariat avec la « Zimbabwe Environmental Law Association » et le réseau Afrique 2000, a élargi le projet à huit provinces et 58 districts pour favoriser le développement institutionnel au moyen du renforcement des capacités des comités et sous-comités sur l'environnement.



Erosion hydrique : ravinement



Burundi, pays essentiellement agricole

La paix une fois revenue, la lutte contre la dégradation des terres reprend

La période qui débuta avec l'année 2000 inaugura une ère d'espoir après la crise socio-politique de 1993-1999, caractérisée d'une part par une insécurité généralisée dans le pays en raison de la guerre civile et, d'autre part par une pauvreté résultant de la baisse de la production et des revenus. Cette situation dramatique pour les populations a été amplifiée par l'embargo imposé de 1996 à 1999, au cours duquel la coopération internationale fut suspendue.

Les négociations politiques d'Arusha et la signature le 28 août 2000 de l'Accord de paix ainsi que la réconciliation nationale ont donc marqué le début d'une

période d'espoir caractérisée par une diminution sensible de l'insécurité. Ceci a permis de mener des consultations dans tout le pays sur les objectifs et les priorités du Programme d'action national de lutte contre la dégradation des terres (PAN). Mais sur le plan social, la pauvreté s'est fortement accrue : la proportion des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 35% en 1992 à plus de 60% en 2001.

Démarré en 2000, le processus d'élaboration et de validation du PAN s'est déroulé sur une période de 3 ans. Validé en décembre 2003, il a été l'objet d'une relecture en vue d'une meilleure articulation avec les autres cadres stratégiques. Cette nouvelle version a été adoptée par le Conseil des Ministres en septembre 2005.

Le Cadre Stratégique Intérimaire de Croissance Économique et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), adopté en mars 2002, repose sur six piliers :

1. la promotion de la paix ;
2. la promotion d'une croissance saine favorable à la réduction de la pauvreté ;
3. le développement de l'accès aux services sociaux de base ;
4. la réinstallation et la réinsertion des sinistrés du conflit et des groupes défavorisés dans le circuit économique ;
5. la lutte contre le VIH/SIDA ;
6. la promotion de la participation des femmes au développement.

Ancrer le PAN dans les stratégies sectorielles de développement

Le processus d'élaboration du PAN a été lancé au moment où s'élaborait le Cadre stratégique intérimaire de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Cette opportunité fut mise à profit pour assurer une cohérence entre les deux instruments de développement.

Parmi les six piliers du Cadre stratégique, deux sont en rapport avec la lutte contre la dégradation des terres et la gestion durable des ressources naturelles et ont donc pris en compte les objectifs du PAN.

Le premier concerne la promotion d'une croissance saine favorable à la réduction de la pauvreté. L'un des axes de ce pilier consiste en effet dans « la réhabilitation des terres dégradées en vue de la reconstitution de la fertilité des sols notamment par l'apport d'amendement calcaire et l'intégration des activités agro-sylvo-pastorales ».

Le deuxième pilier est celui qui a trait à la participation des femmes au développement. Dans le contexte burundais, la femme joue un rôle de premier plan dans la gestion des ressources naturelles. C'est elle, en effet, qui est globalement responsable des travaux agricoles et donc de la mise en œuvre des mesures de conservation des eaux et des sols, vulgarisées par les services compétents. En conséquence, la

formation et l'information en vue de la participation effective de la femme au développement jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs du PAN.

En matière environnementale, l'analyse de la Stratégie nationale pour l'environnement au Burundi a permis de cerner les points de convergence et de synergie avec le PAN.

C'est dans son volet sur l'état des ressources naturelles et de l'environnement, qu'il a été possible de trouver des points d'ancrage très forts avec le PAN, car ce chapitre insiste sur la vulnérabilité des sols à l'érosion pluviale, compte tenu de la topographie du terrain et de l'absence de dispositif de protection et de conservation des eaux et des sols.

Enfin, la politique nationale de sécurité alimentaire poursuit six objectifs, dont celui d'accroître de façon durable les disponibilités alimentaires. Cet objectif cadre bien avec le PAN dans la mesure où l'une des stratégies retenues pour accroître les disponibilités alimentaires est axée sur la restauration de la fertilité des terres et la conservation des eaux et des sols.

Harmoniser les lois existantes avec les conventions ratifiées

La ratification de la CCD a permis de vérifier la conformité des textes législatifs avec cette loi supranationale et, le cas échéant, de les modifier en conséquence.

Le Code de l'environnement se conforme aux principes de la CCD. Son article 29 stipule que la préservation des sols contre l'érosion constitue un devoir écologique national et individuel. Ce code contient en outre un certain nombre de dispositions tirées des conventions ratifiées, et notamment de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) et de la Convention sur la diversité biologique (CBD).

Il a, par contre, été nécessaire de réviser le Code foncier afin de le mettre en harmonie avec la CCD. L'une des innovations introduites dans le nouveau Code foncier vise à sécuriser les petits exploitants, en particulier les veuves et les orphelins. La création d'une Com-

mission foncière communale et d'un service chargé des questions foncières au niveau de la commune a permis de faciliter considérablement les enquêtes portant sur l'appartenance ou la non-appartenance d'une terre à une personne déterminée. Si la personne est en mesure de prouver que la terre lui appartient, le préposé aux affaires foncières lui remet un certificat de possession foncière tenant lieu de titre de propriété.

Afin de mettre en harmonie le Code forestier avec la CCD, l'une des innovations introduites dans ce code a pour objet de favoriser la gestion communautaire des boisements de l'Etat, ce qui contribue non seulement à la gestion responsable de ces forêts, mais aussi à la sécurisation foncière.

Ces efforts d'intégration ont fait du PAN un cadre charnière entre les autres stratégies. C'est également aujourd'hui un outil d'investissement. Le PAN figure en effet dans le programme d'investissements publics pour la période 2005-2007.

Pour le nouveau Code forestier, les forêts constituent un bien d'intérêt commun et doivent être protégées et exploitées en tenant compte de leur impact sur l'environnement. En outre, dans le souci d'accompagner la mise en œuvre effective du PAN, le Code forestier inclut dans son titre VII des dispositions relatives aux forêts de protection, aux réserves forestières, à la lutte contre l'érosion ainsi qu'à la conservation et à la restauration des terrains en montagne.

Le Programme d'action national (PAN) constitue un cadre stratégique national destiné à lutter contre la désertification au Kenya. Ce programme a été intégré dans le contexte d'une politique socio-économique comprenant : la Stratégie économique nationale pour la création de richesses et d'emplois, le Manifeste pour la « National Rainbow Coalition » (Coalition Nationale Arc-en-ciel), Parti de coalition au pouvoir, le projet de constitution et la politique en faveur des terres arides et semi-arides. Le PAN est également intégré dans divers plans sectoriels de protection de l'environnement. Il est mis en œuvre par le biais de diverses activités sectorielles et intersectorielles.



Point d'eau asséché suite aux sécheresses prolongées

L'Autorité nationale pour la gestion de l'environnement de 1999 : un cadre législatif général et cohérent

Le Kenya a mis en place un cadre stratégique et juridique accordant notamment une grande priorité à la lutte contre la pauvreté et à la gestion de l'environnement. Ce cadre comprend le Plan d'éradication de la pauvreté, le

L'engagement du secteur privé

Le partenariat entre l'organe national de coordination et le secteur privé s'est resserré. Le secteur privé a contribué au Fonds communautaire d'affectation spéciale pour la désertification, qui permet la participation à des activités dans le cadre de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification.

La production de gomme arabique dans des districts arides et semi-arides y a amélioré la protection et la conservation de la végétation naturelle et accru les revenus des collectivités locales.

La promotion de l'écotourisme par le secteur privé a accru le besoin et l'importance de la gestion de l'environnement en vue d'un développement durable.

Document stratégique de réduction de la pauvreté, la Stratégie 2003-2007 de relance économique pour la création de richesses et d'emplois, le neuvième Plan de développement (2002-2008), la loi de 2002 sur l'eau et la loi de 1999 sur le cadre de dépenses à moyen terme de gestion et de coordination de l'environnement. La loi prévoit un cadre législatif général pour la gestion environnementale du pays. Cette dernière a donné lieu à la création de la « National Environment Management Authority » (Autorité nationale pour la gestion de l'environnement), qui est chargée de coordonner et de superviser tout ce qui a trait à l'environnement dans le pays.

L'Autorité nationale pour la gestion de l'environnement

Devenue opérationnelle en 2002, l'Autorité nationale est l'organe natio-

nal de coordination environnementale du Kenya. Il s'agit d'un organisme gouvernemental parapublic disposant d'un cadre juridique et institutionnel qui lui permet de mettre en œuvre la CCD. L'Autorité est semi-autonome pour ce qui est du processus de prise de décision et dispose du soutien juridique nécessaire, grâce à la promulgation de la loi de 1999 sur la gestion et la coordination de l'environnement.



Racines exposées : résultat de l'érosion des sols

Cet organe national de coordination réunit des ministères, des organisations non gouvernementales, des centres universitaires et de recherche, ainsi que le secteur privé. Il a renforcé ses

compétences dans diverses équipes de travail, dont notamment le Comité directeur national pour le Programme d'action national de lutte contre la désertification.

En tant qu'organe national de coordination environnementale, l'Autorité nationale pour la gestion de l'environnement sert de coordonnateur pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Fonds pour l'environnement mondial, ce qui lui confère l'avantage de faciliter la mise en œuvre desdites conventions des Nations Unies.

Elargissement de la participation des collectivités à la gestion de l'environnement

La création de comités provinciaux et de district pour l'environnement ainsi que le recrutement et la nomination de directeurs provinciaux et d'agents de district de l'environnement ont facilité l'application au niveau local de la loi sur la gestion et la coordination de l'environnement. Ces comités sont chargés de la coordination et de la supervision de tout ce qui a trait à l'environnement. Les collectivités locales, qui en font partie, sont mandatées au titre de cette loi pour participer à toute décision concernant la lutte contre la désertification.

Les parties prenantes, notamment les ONG et les collectivités locales, participent à la définition, à la planification, à la mise en œuvre, à la supervision et à l'évaluation des mesures de lutte contre la désertification. Plusieurs études et analyses ont eu lieu pour déterminer les besoins des collectivités locales de divers districts. Selon ces études et ces analyses, les collectivités ont la capacité de lancer des actions de lutte contre la désertification avec le soutien technique et financier d'autres parties prenantes. C'est ainsi que certaines collectivités locales ont créé des comités chargés de superviser et d'évaluer la mise en œuvre d'activités de lutte contre la désertification au niveau local. Leur contribution sous forme de travail, d'apport de matériaux locaux et de compétences en matière de gestion a été un facteur important dans la mise en œuvre de telles activités.

La création du Fonds communautaire d'affectation spéciale pour la désertification

Le Fonds d'affectation spéciale mis en place en juin 2004 comprend un conseil d'administration nommé par le gouvernement ainsi que des représentants du secteur privé, du secteur public et de la société civile.

Le Fonds a bénéficié d'un apport important du secteur privé. Il conviendrait d'en faire usage avec prudence pour que les collectivités des zones arides puissent mettre en œuvre leurs ini-

tiatives en vue d'obtenir des moyens d'existence durables. Le président du conseil d'administration est issu de la société civile. Le Fonds doit favoriser la recherche sur la désertification, améliorer la gestion de l'environnement et le renforcement des capacités, sensibiliser le public et offrir des prix et des subventions pour la promotion de l'environnement.

Les acteurs locaux, qui auront accès au Fonds à travers le financement de projets, doivent d'abord rédiger des propositions de projets et les soumettre à l'examen du conseil d'administration qui en approuvera le financement. Des subventions et des prix seront décernés pour favoriser la promotion de la gestion de l'environnement, tandis que le renforcement des capacités améliorera la gestion durable de l'environnement.

La loi sur la gestion et la coordination de l'environnement a également permis la création du Fonds national pour la restauration de l'environnement, qui constitue une assurance supplémentaire visant à atténuer la dégradation du milieu lorsque les contrevenants ne peuvent être identifiés et que le gouvernement doit intervenir pour lutter contre elle ou pour la réduire. Ce Fonds n'est toutefois pas encore opérationnel.

Des initiatives fructueuses au niveau local

En 2002, une collectivité locale du district de Baringo a reçu un financement pour remettre en état des terres dégradées. La végétation qui a poussé après

cette remise en état a permis de faire paître du bétail et d'accroître la production animale de la collectivité.

En 2003, la communauté Shaffaa de Langobaya, dans le district de Malindi, a obtenu des fonds pour remettre en état et développer son réseau d'alimentation en eau. C'est ainsi que la mise en place d'un point d'eau à proximité des ménages a permis aux femmes de disposer de plus de temps pour entreprendre d'autres activités susceptibles d'accroître le revenu des familles. L'eau sert également à arroser de jeunes plants que des groupes de femmes cultivent et vendent au sein de la collectivité, ce qui accroît les revenus et encourage la plantation d'arbres dans la région.

En 2004, la collectivité d'Ongata Naando, dans le district de Narok, a bénéficié d'une aide pour protéger ses ressources en eau de la destruction provoquée par la faune. Les terres agricoles de la collectivité ainsi menacées seront protégées par une clôture électrique à alimentation solaire. La protection des ressources en eau et des cultures contre la destruction par les animaux sauvages empêchera ces derniers de tuer le bétail de la communauté et réduira ainsi les conflits entre les hommes et la faune de la région. En outre, les femmes recevront un capital de départ qui leur permettra d'acheter de jeunes bœufs à engraisser pour la vente, en vue de favoriser la génération de ressources.

Il s'agit là d'initiatives intéressantes, qu'il faudrait reproduire dans les autres collectivités les plus menacées et les plus touchées.



Une vision globale

Les phénomènes de la sécheresse et de la dégradation des ressources naturelles constituent un obstacle majeur au développement économique et social du pays. L'analyse de la problématique de la désertification au Niger a mis en évidence les interrelations existant entre les différents facteurs négatifs qui affectent la population, et notamment l'insécurité alimentaire, la pauvreté,

Avec une superficie de 1 267 000 km² dont les 3/4 sont désertiques et une population estimée à près de 11 millions d'habitants en 2001, le Niger est l'un des pays africains les plus gravement touchés par le phénomène de la désertification.

Le Niger s'est doté en décembre 2000 d'un Programme d'action national de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles (PAN/LCD-GRN), qui constitue le cadre de référence national pour toutes les interventions en la matière. La stratégie nationale de réduction de la pauvreté a été adoptée en 2003. Elle constitue le cadre de référence national en matière de développement économique et social, et intègre le PAN/LCD-GRN comme une de ses composantes.

la dégradation du milieu naturel et la crise de l'énergie. C'est pourquoi tous les acteurs du développement, y compris le secteur privé, ont adhéré résolument au Programme d'action national de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles (PAN/LCD-GRN), dont le processus a

privilié l'approche opérationnelle et la démarche itérative et participative.

Compte tenu des faibles moyens dont il dispose, le Niger a cherché à optimiser l'utilisation de ses ressources en rationalisant les institutions en charge des questions environnementales et de développement durable et par ailleurs en intégrant le PAN/LCD-GRN dans les cadres stratégiques de développement du pays.

Un cadre institutionnel national approprié : le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)

Suite à la ratification de la CCD en 1996, le Niger a désigné comme organe national de coordination, le Conseil national de l'environnement pour un développement durable (CNEDD). Ce dernier a pour mission d'élaborer le Plan national de l'environnement pour un développement durable (PNEDD), qui constitue l'Agenda 21 national du Niger. Il doit aussi en vérifier la mise en œuvre, dont il assurera le suivi ainsi que l'évaluation.

Le Secrétariat exécutif du CNEDD est rattaché au Cabinet du Premier Ministre, ce qui lui confère une capacité de coordination des questions environnementales impliquant différents ministères techniques. Dans le cadre de la décentralisation et avec l'appui des coopérations italienne, allemande et française, le secrétariat exécutif du

CNEDD a mis en place des cadres régionaux appelés Conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable.

Un cadre institutionnel informel pour les partenaires de coopération

Suite à l'adoption du Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD-GRN) en octobre 2000, le gouvernement du Niger et ses partenaires de coopération ont désigné l'Italie comme chef de file de ces derniers dans le cadre du processus de mise en œuvre de la CCD. Dans ce contexte, l'Italie a financé un projet de renforcement des capacités du CNEDD afin de lui permettre de jouer son rôle d'interlocuteur national en matière environnementale et de développer ses capacités de négociation et de conclusion de partenariats dans ce domaine.

Au niveau de la société civile, des activités d'appui à une meilleure structuration des organisations non gouvernementales (ONG) intervenant dans le domaine de l'environnement et de la lutte contre la désertification ont également été entreprises dans le cadre du projet de renforcement du CNEDD. L'objectif poursuivi était de favoriser une meilleure implication de la société civile dans la préparation et le déroulement des consultations avec les partenaires au développement.

Un choix concerté du mode de consultation avec les partenaires de coopération

Le gouvernement du Niger, en concertation avec ses partenaires et à travers leur chef de file, a fait circuler un questionnaire pour s'informer de l'avis des différents acteurs sur le type ou la forme que doit prendre la consultation avec les partenaires. Ce sondage a joué un rôle déterminant dans la décision d'opter pour une consultation sectorielle de type « table ronde », qui a réuni l'ensemble des partenaires autour des propositions du gouvernement en matière de stratégies et de programmes dans le domaine de l'environnement et de la lutte contre la désertification.

Une préparation participative de la consultation sectorielle sur l'environnement et la lutte contre la désertification

Les préparatifs de la consultation ont démarré après la mise en place d'un Comité pluridisciplinaire auquel participaient les départements ministériels pertinents, les partenaires de coopération, à savoir l'Italie pour la désertification, l'Allemagne pour la biodiversité, la France pour les changements climatiques, des représentants des ONG, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour les partenaires multilatéraux.

Les documents qui ont été élaborés dans le cadre de la consultation sectorielle sont les suivants : le PNEDD qui comprend le PAN/LCD-GRN, la Stratégie du développement rural qui découle du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté pour le secteur rural, et le Plan d'action à moyen terme 2006-2011, qui concerne le volet environnement et lutte contre la désertification de la Stratégie du développement rural.

La table ronde des 17 et 18 novembre 2005

Après avoir préparé la consultation sectorielle au point de vue de sa substance et procédé à des tournées d'information, le gouvernement du Niger s'est réuni avec ses partenaires pendant deux jours, les 17 et 18 novembre 2005. Une trentaine de partenaires techniques et/ou financiers ont participé à ce dialogue. L'Italie est intervenue en par-

lant aussi au nom de la France, de l'Allemagne, du Danemark, de la Suisse et de la Commission européenne.

Les discussions ont porté principalement sur la question du mécanisme institutionnel et du suivi-évaluation du Plan d'action à moyen terme 2006-2011. Au niveau institutionnel, la nouvelle structure de coordination de la Stratégie du développement rural semblait remettre en cause l'ancienne structure du CNEDD. Les partenaires ont majoritairement demandé la clarification des aspects institutionnels, en tenant compte des préoccupations de continuité qui sont les leurs. De façon générale, les partenaires ont réaffirmé leur engagement à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action à moyen terme et demandé que les documents présentés prennent en compte les préoccupations exprimées.

Le budget total du Plan d'action est estimé à 168 500 000 000 FCFA, dont



Plantations au long des crevasses causées par les inondations

l'équivalent de 3 millions de dollars fournis par le gouvernement du Niger.

Suivi des résultats de la table ronde

Des engagements ont effectivement été pris, mais leur mise en œuvre est subordonnée à la prise en compte des recommandations des partenaires touchant en particulier à la question institutionnelle et à celle du suivi-évaluation du Plan d'action à moyen terme.

Après la revue des documents, il appartiendra au gouvernement de reprendre

l'initiative pour approcher à nouveau les partenaires en vue de passer aux étapes suivantes, telles qu'elles sont prévues dans la proposition du cadre de partenariat.

Le chef de file des partenaires bilatéraux, en l'occurrence l'Italie, et le PNUD pour les partenaires multilatéraux, seront durant cette phase d'une aide précieuse afin que les déclarations d'intentions soient concrétisées. Le secrétariat de la CCD et le Mécanisme mondial de la CCD restent également des facilitateurs potentiels.

— • —

Le Maroc s'est doté en juin 2001 de son Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN). Ce dernier a pour objet de promouvoir une solide articulation et une synergie entre les programmes sectoriels à travers des actions d'appui et d'accompagnement des projets de lutte contre la désertification, d'encouragement aux initiatives génératrices de revenus, d'atténuation des effets de la sécheresse, et de renforcement des connaissances et des systèmes d'observations. Ces actions s'inscrivent dans un contexte national caractérisé par un processus de réforme des procédures budgétaires (globalisation, contractualisation, partenariat avec les ONG) et par l'opérationnalisation du Fonds du développement rural.

Au Maroc, le processus de désertification affecte de grandes étendues (93 % du territoire). La dégradation des terres est d'autant plus prononcée que le climat aride se caractérise par des cycles de plus en plus long de sécheresse et que les sols sont vulnérables à l'érosion. Qui plus est, la précarité des conditions de vie des populations rurales les pousse à surexploiter les ressources naturelles afin de satisfaire leurs besoins croissants, ce qui accentue davantage la dégradation des milieux.

Des contraintes à l'accroissement des ressources

C'est dans ce contexte que le Maroc a notamment mis en place un cadre institutionnel visant à faciliter la coordination opérationnelle ainsi que des outils

d'observation des processus de désertification et de suivi-évaluation des impacts. La mobilisation des ressources financières en faveur des actions de lutte contre la désertification se heurte toutefois à nombre de contraintes, dont notamment :

- (i) L'importance des besoins en financement (les ressources allouées chaque année à la lutte contre la désertification restent insuffisantes et irrégulières en volume).
- (ii) L'inadéquation des procédures budgétaires avec une approche participative exigeant souplesse et flexibilité dans la programmation et les dépenses.
- (iii) La lenteur du processus de programmation participative.



Table ronde des partenaires sur les priorités du PAN

La stratégie adoptée

Pour pallier ces contraintes, une stratégie de mobilisation des ressources au profit des actions de lutte contre la dé-

sertification a été développée en 2003 avec l'appui du Mécanisme mondial de la CCD. Cette stratégie a pour objet:

- (i) l'identification, au moyen d'une approche concertée, de projets prioritaires s'inscrivant dans le cadre des programmes et plans stratégiques, s'appuyant sur les principes d'intégration, de participation et de partenariat et donnant ainsi plus de visibilité au PAN vis-à-vis des partenaires ;
- (ii) l'identification des sources de financement susceptibles de soutenir la mise en œuvre des programmes prioritaires du PAN et
- (iii) la recherche de l'adéquation entre les projets prioritaires sélectionnés, les opportunités de financement et les priorités de coopération des partenaires au développement.

Sensibilisation et mobilisation des acteurs nationaux

Une large concertation des acteurs nationaux a été lancée dès l'année 2003, afin de déterminer les priorités sectorielles et de s'assurer qu'elles seraient prises en compte dans les actions entreprises. La société civile y a été associée et invitée à élaborer un plan d'action des ONG en harmonie avec les priorités nationales. A cet effet, un large programme de sensibilisation s'adressant à la fois aux institutionnels, aux ONG et aux partenaires au développement a été lancé à l'occasion de la célébration de la journée mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse en juin 2004.

Ces consultations ont permis d'élaborer le PAN sous la forme d'un portefeuille de cinquante-trois projets qui ont été présentés aux partenaires au développement lors des ateliers et de la table ronde qui se sont déroulés en juin 2003 et septembre 2004. Treize projets sont complémentaires des programmes en cours et trente-quatre sont nouveaux. Sept projets ont par ailleurs un caractère « horizontal » visant notamment le renforcement des capacités et la création d'actions génératrices de revenus. Sur le plan géographique, vingt-deux projets sont concentrés sur la région de l'Oriental et celle de Souss-Massa-Drâa.

Sensibilisation et mobilisation des partenaires au développement

Suite aux différentes concertations avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux, deux projets d'appui à la mise en œuvre du PAN ont été initiés en coopération avec l'Allemagne et le PNUD. Il s'agit du programme de développement local de la réserve de biosphère

Un nouveau projet d'appui à la mise en œuvre du PAN, parmi les 53 projets prioritaires, a été financé par la coopération espagnole pour la mise en œuvre d'un périmètre de mise en valeur intégrée en zone pluviale de la province de Nador au Nord du Maroc. Par ailleurs, en collaboration avec le FIDA et l'ONUDI et avec l'appui du Mécanisme mondial, un projet de lutte contre la désertification dans les hauts plateaux de l'Oriental est en cours d'élaboration avec un financement PDF-B du FEM.

de l'arganeraie et de la vallée du Draa, et du programme de lutte contre la pauvreté rurale, la désertification et les effets de la sécheresse (PAL-PDS) sur des sites pilotes. Trois sous-programmes du PAL-PDS sont mis en œuvre en appui au Projet de zone montagneuse d'Al Haouz, au Programme national d'aménagement des bassins versants et aux Périmètres de mise en valeur en bour. D'autres projets de développement intégré des zones forestières et péri-forestières ou d'aménagement des bassins versants sont également mis en œuvre et relèvent des domaines prioritaires du PAN pour les actions intégrées de lutte contre la désertification. Ces projets sont menés avec l'appui de l'Union européenne dans le cadre du programme MEDA ou sur financement de la Banque mondiale.

Poursuivre et renforcer la concertation

Avec l'appui du Mécanisme mondial, des rencontres sous forme d'atelier et de table ronde ont été organisées en 2003 et 2004 entre les acteurs nationaux et les partenaires au développement. L'objet de ces rencontres était de sensibiliser ces derniers et d'acquérir des informations sur leurs priorités et stratégies, notamment en ce qui concerne les possibilités et les formes de financement ainsi que les critères et les procédures en vigueur.

Un processus consultatif a été engagé autour des priorités du PAN en adéquation avec les stratégies des partenaires au développement. En effet, la stratégie de sensibilisation menée avec l'appui du Mécanisme mondial a per-



Stabilisation de dunes de sable

mis de faire ressortir des convergences avec les priorités des partenaires en termes de thématique et de zones géographiques, en même temps que d'identifier des opportunités réelles de financement de ces dernières qui se sont concrétisées à la suite de la table ronde organisée à Rabat en septembre 2004.

Enfin, en leur permettant de bénéficier de subventions de l'Etat en vertu de la circulaire du Premier Ministre de juin 2003, qui régit les formes de partenariat entre l'Etat et la société civile, le renforcement de la capacité d'action des ONG a été assuré. Ce qui s'est concrétisé par l'appui financier accordé en

2002 et 2003 à 17 ONG dans différentes régions du Maroc, afin de réaliser des projets en rapport avec la lutte contre la désertification.

Des acquis à consolider

Cette dynamique avec les partenaires au développement doit être consolidée et élargie à de nouvelles formes de mobilisation des ressources. Le Maroc favorisera la coopération décentralisée visant au développement et à la mise en œuvre de projets communautaires visant à l'éradication de la pauvreté, au développement rural et à la lutte contre la désertification.

_____ • _____

En 1998, le Programme d'action national (PAN) pour la lutte contre la désertification et la dégradation des terres au Swaziland a été finalisé et adopté en tant qu'outil d'intervention. Depuis lors, le pays s'est engagé à mobiliser des ressources appropriées pour la mise en œuvre du programme dans son ensemble. Ces ressources sont nécessaires pour financer des activités dans des domaines tels que la formulation de politiques et le renforcement des capacités, pour effectuer des études de faisabilité ainsi que pour lancer des programmes sur la remise en état et la restauration des terres dégradées.

Plusieurs études ont été préparées avec l'appui de donateurs. Certaines d'entre elles ont examiné la conformité du PAN par rapport aux demandes de ces derniers. Les résultats de ces études n'ont entraîné aucun appui financier pour la mise en œuvre du PAN. Les seules réalisations concernent les projets pilotes lancés au cours des études.

Les difficultés rencontrées lors du processus de mobilisation de ressources peuvent se résumer comme suit:

- Faible présence des donateurs résidant dans le pays.
- Manque de dynamisme du secteur privé en raison de l'importation de la plupart des biens.
- Classement par les Nations Unies du Swaziland parmi les pays à revenus moyens,

ce qui limite ses chances d'obtenir l'assistance de donateurs.

- Existence d'autres priorités nationales, telles que la pauvreté, le VIH/SIDA , etc.

A la recherche de synergies pour résoudre le problème

Le besoin s'est fait sentir de préparer une étude afin de déterminer dans quelle mesure le PAN est intégré aux programmes et politiques de développement du pays, qui sont les instruments prioritaires de négociation avec les partenaires donateurs. Lors de cette étude, le niveau de synergie exis-

Mandat de l'équipe spéciale

- Procéder à la revue de l'ensemble des stratégies et instruments nationaux de développement pour intégrer le PAN ;
- Identifier les principaux obstacles qui s'opposent à la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du PAN ;
- Analyser les stratégies pour y intégrer le PAN en fonction des lacunes qui ont été identifiées;
- Déterminer le niveau de collaboration dans la mise en œuvre des conventions de Rio avec d'autres activités pertinentes ;
- Proposer une plus grande synergie pour la mise en œuvre des éléments ci-dessus ;
- Organiser des consultations avec tous les acteurs concernés afin d'expliquer toutes les propositions qui ont été faites en vue d'améliorer la mise en œuvre du PAN .

tant entre les trois conventions de Rio et d'autres programmes de développement pertinents devrait également être déterminé.

Responsable du budget national et des négociations avec les partenaires, le Ministère de la Planification économique et du Développement a été désigné pour diriger cette étude. L'équipe spécialement créée pour la réaliser comprenait des représentants du Ministère de la Planification économique et du Développement, du Ministère de l'Agriculture et des Coopératives, du Ministère du Tourisme, de l'Environnement et des Communications, du Ministère

des Services publics et de l'Information, ainsi que du Ministère des Finances.

Une meilleure visibilité du PAN

Grâce aux activités mentionnées ci-dessus, le PAN est désormais intégré dans la plupart des politiques et stratégies de développement, à savoir: la Stratégie nationale de développement, le Plan d'action du Swaziland pour l'environnement et le Document de stratégie de réduction de la pauvreté.

Amélioration de la coordination entre les points focaux des conventions de Rio

L'intégration du PAN a permis de constater que si les trois points focaux des conventions de Rio font partie de chaque comité directeur mis en place pour les trois conventions, aucun organe national de coordination ne dispose d'une capacité suffisante pour diriger efficacement un processus viable de mise en œuvre. Pour tout programme mis en place dans un domaine déterminé, il est désormais recommandé de veiller à ce que les questions transsectorielles soient traitées en commun et qu'il n'y ait pas de duplication de tâches. Les trois points focaux relèvent d'un fonctionnaire de l'Autorité nationale pour l'environnement, qui examine les questions et prend les dispositions nécessaires pour que la mise en œuvre des trois conventions soit réalisée en synergie.



Effets du surpâturage

Vers une mobilisation et une exploitation optimales des ressources financières

La mise en œuvre de la plupart des stratégies et politiques de développement est entravée par l'insuffisance des ressources financières nationales aussi bien qu'en provenance des donateurs. Le travail en collaboration des points focaux n'en a pas moins amélioré l'accès aux ressources pour divers programmes, y compris pour le PAN.

L'intégration de ce dernier dans les politiques nationales est maintenant pris en compte lors des négociations avec les partenaires au développement. Toutefois, en raison d'autres priorités nationales, telles que le VIH/SIDA et

l'aide à apporter aux orphelins et aux enfants vulnérables, le PAN demeure en queue de la liste des demandes présentées aux partenaires.

Un partage clair des responsabilités entre les parties prenantes

Les rapports de travail sont bons entre les points focaux nationaux et les organisations non gouvernementales (ONG), quoiqu'elles aient, elles aussi, besoin d'un soutien financier pour mettre en œuvre leurs programmes. Un plan d'action a été mis en place et des ressources mises à disposition par le gouvernement pour renforcer les capacités des points focaux. Avec l'appui des partenaires, cet exercice de renforcement des capacités doit être poursuivi



Ravinement dans le Middleveld du Swaziland

auprès des ONG et surtout des collectivités concernées. Des stratégies efficaces doivent être développées afin que les parties prenantes s'approprient le problème de la dégradation des terres et engagent les actions nécessaires correspondantes.

Si l'aide des donateurs est indispensable à la mise en œuvre du PAN, le Swaziland doit assurer sa propre contribution, aussi modeste soit-elle, avec les ressources limitées disponibles.

_____ • _____

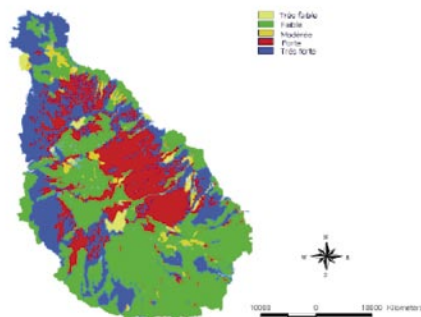
La pauvreté au Cap Vert est un phénomène structurel dû notamment à la rareté des ressources naturelles et à la faiblesse de la base productive. C'est ce qui explique que la lutte contre la dégradation des terres a toujours constitué une préoccupation majeure des populations et que depuis l'indépendance du pays, le gouvernement du Cap Vert oriente les actions en milieu rural dans une logique de lutte contre la désertification. Pour une meilleure intervention dans ce domaine, il a élaboré avec la participation des communautés locales un Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN), sous-tendu par des projets intégrés et décentralisés.

Une évaluation approfondie de l'état des ressources naturelles

Dans toutes les îles de l'archipel, on continue à enregistrer des dégâts environnementaux résultant de l'érosion des sols et affectant directement la qualité de vie des populations. La pression humaine se fait sentir sous plusieurs formes : utilisation de la terre induisant des dégradations, pratiques agricoles et de pâturages inadéquates, déforestation et techniques d'irrigation parfois inadaptées.

Les facteurs climatiques sont également à l'origine de la dégradation des terres. C'est ainsi que de nombreux travaux de recherche ont été réalisés afin de mieux connaître, au moyen de données statistiques, la quantité de sol

Carte de la vulnérabilité des sols



perdu en raison de l'érosion hydrique et les répercussions qui en résultent au niveau du profil du sol et de la couverture végétale. Ces indicateurs servent à déterminer les paramètres d'indice d'aridité.

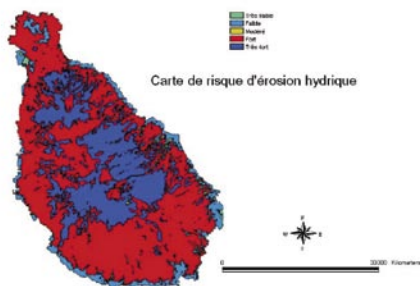
Pour caractériser la dégradation des terres au Cap-Vert, nous nous sommes concentrés sur l'étude réalisée dans l'île de Santiago. Cette étude a mis en évidence l'impact de l'érosion hydrique comme étant l'une des causes principales de ce phénomène. Le modèle développé au cours de cette étude repose sur 4 facteurs : les terres, leur occupation, la topographie et les précipitations. La combinaison de ces facteurs a permis de définir cinq catégories de risques liés à l'érosion hydrique (très faible, faible, modéré, fort et très fort).

Un plan d'action intégré dans un cadre global

L'analyse des projets en cours, en identifiant leurs lacunes et leurs gains éventuels, a permis l'élaboration en

2004 du Programme d'action national pour l'environnement (PANA II) portant sur la période 2004-2014. Ce plan intègre tous les objectifs du PAN.

L'approche programme fut retenue au détriment de l'approche projet, afin de confronter les actions et expériences menées à terme aux niveaux national et local. Les programmes d'action en cours ont été réajustés de manière à pouvoir se trouver en adéquation avec la dimension transversale de l'environnement. Par ailleurs, les projets en cours dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de lutte contre la désertification ont été recensés de manière exhaustive, ce qui a permis au besoin de les réorienter avec plus d'efficacité.



Des réalisations modestes mais durables

Dans ce contexte, huit sous-programmes prioritaires du PAN ont été élaborés, portant principalement sur la gestion des ressources naturelles, de l'eau, de l'information environnemen-

tales et sur l'amélioration du niveau de vie. Ces sous-programmes totalisent 190 projets municipaux et cinq projets nationaux. L'ensemble de ces projets a été soumis à l'appréciation des partenaires au développement du Cap Vert lors de la table ronde organisée en 1998. Certains d'entre eux sont déjà réalisés ou en cours de réalisation, les projets nouveaux ayant été intégrés dans le PANA II.

Le rôle moteur du point focal national

La création du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et des Pêches et de la Direction générale de l'environnement a permis de maximiser la coordination des efforts afin d'apporter des réponses plus adéquates et plus mesurées aux phénomènes de la désertification et des effets de la sécheresse.

L'effort de concertation est parfaitement illustré par le second Plan d'action national pour l'environnement (PANA II) pour la période 2004 – 2014. Ce document stratégique, qui a été élaboré avec la participation active de la société civile et des collectivités locales, poursuit les objectifs suivants : (i) promouvoir l'utilisation efficace des ressources naturelles, et notamment de l'énergie, de l'eau, du sol et des composants de la biodiversité ; (ii) promouvoir l'adoption de technologies d'utilisation des ressources naturelles plus efficaces et moins polluantes ; (iii) promouvoir la participation et l'engagement des populations dans le domaine de l'utilisation durable des ressources naturelles et de l'environnement ; (iv) assurer une gestion durable de la biodiversité et (v) contribuer comme instrument d'orientation politique à la sécurité alimentaire.



Construction de diguettes en terre

Certaines des actions menées portent déjà leurs fruits. C'est ainsi que, grâce aux programmes de reforestation qui ont été réalisés de 1975 à 2004, le Cap Vert a réussi à reboiser environ 90 000 hectares de terres, alors que la superficie arborisée en 1975 s'élevait à 3 000 hectares (plus de 5 000 hectares ayant été reboisés pour la seule période 2002-2004).

L'appui aux paysans a permis d'introduire de nouvelles technologies d'irrigation et d'améliorer les techniques de récupération de fourrages et de lancement de semences dans les zones à vocation pastorale. Cet appui a également permis le recul graduel de la culture du maïs pratiquée sur des pentes en zones d'altitude et induisant une

sévère dégradation des terres. La culture du maïs dans ces zones est substituée par des cultures horticoles de plus grand rendement et utilisant des techniques de culture moins érosives.

Le secteur privé national participe activement au processus de protection des terres et d'amélioration de la production en mettant à la disposition des agriculteurs des semences et des plantes pépinières, des produits phytosanitaires ainsi que des équipements, fonction autrefois assurée par l'État.

La mise en oeuvre des différentes activités identifiées dans le cadre du PAN et liées à la conservation des sols et de l'eau, a eu ainsi un effet positif global sur la conservation, la protection et la

réhabilitation des terres. Près de 43% des superficies cultivables du pays bénéficient aujourd'hui d'un type de structure de protection des sols et de conservation de l'eau.

En dépit de ces progrès, la faible disponibilité des ressources financières a sérieusement limité les actions de conservation des sols, identifiées dans le cadre des programmes de gestion des ressources naturelles.

_____ • _____

Djibouti: La restauration de la forêt du Day

La forêt du Day remonterait à 1,2 million d'années

Vestige de temps anciens où le climat était plus clément, cette forêt est située dans le district de Tadjourah (au nord de la République de Djibouti). S'étendant à une altitude de 1300 à 1783 m sur les monts Goda, dans un cadre de plateaux bordés par les falaises de Goh et Hamboka, elle est constituée d'espèces d'affinités méditerranéennes et éthiopiennes, notamment les genévriers. La végétation du massif du Day est particulièrement célèbre pour sa forêt de conifères se rattachant aux forêts denses des montagnes d'Ethiopie, tout en conservant ses caractères propres résultant du climat aride.

Une forêt à l'agonie

Cette forêt renferme la plus grande partie de la biodiversité nationale. L'espèce végétale dominante est le *Juniperus procera*, associé à d'autres espèces dans des proportions variables et tendant à se raréfier. Les sécheresses, la déforestation et le surpâturage ont entraîné la régression continue de la forêt, les genévriers étant en voie de disparition du fait qu'ils ne peuvent se régénérer. La végétation herbacée est dominée notamment par *Cenchrus pennisetiformis*, *Chloris pycnothrix*, *Panicum coloratum*. De même, on observe un grand nombre de dicotylédones, d'une importante valeur four-

ragère. En raison du surpâturage, ces espèces régressent au profit notamment d'astéracées non broutées telles que le *Bidens schimperi*.

Les fonctions écologiques de la forêt de Day:

- Régulateur du climat local au niveau hydrologique pour les zones se trouvant en aval.
- Réservoir biologique et génétique de première importance (environ 60% de la diversité biologique nationale).
- Satisfaction des besoins en plantes médicinales, fourragères, bois de chauffe et de construction.
- Zone de refuge pour le bétail en cas de sécheresse.

La forêt de Day constitue un écosystème particulier de la République de Djibouti, complexe et unique à bien des égards. Elle se rattache à des vestiges de forêt à *Juniperus procera* existant dans le rift est-africain (Ethiopie) et le long des côtes d'Arabie (massifs montagneux du Yémen et d'Arabie Saoudite, notamment à Assir et Taëf). Les massifs les plus septentrionaux sont situés au Soudan. Au sud du continent, les dernières forêts à genévriers se trouvent au Zimbabwe. L'aire de distribution du genre *Juniperus* englobe également la Méditerranée orientale.

L'origine de la forêt du Day remonterait à 1,2 million d'années. Sa superficie est passée d'environ 7500 ha à la fin du 19^{ème} siècle, à 2300 ha en 1949 et à 900 ha aujourd'hui.

Le climat y est très particulier : les maxima absolus ne dépassent pas les 33° C en saison chaude et les minima peuvent atteindre les 3° C en saison fraîche. On a même signalé la présence de glace sur l'eau et de gelées le matin. La pluviométrie est de 350 mm en moyenne, à quoi il faut ajouter l'apport des précipitations néphéliques (grâce aux nuages de contact), considérables certaines années (en 1983, 56% des précipitations).



Forêt dégradée

De tous temps, la forêt a permis à la population locale de vivre d'elle en symbiose grâce à un code traditionnel strict (interdiction de couper du bois vert et pâturages réservés aux seuls bovins). Sa régression s'est accélérée à partir de 1943, lors de la deuxième guerre mondiale, où un blocus a été imposé au territoire djiboutien. Djibouti-ville et les autres localités se sont alors approvisionnées principalement à partir de cette forêt en bois de construction

et de cuisson. Le processus de dégradation s'est poursuivi notamment avec les cycles de sécheresse apparus dans la région soudano-sahélienne à partir des années 70, cycles aggravés par la montée démographique du cheptel et la régression du respect accordé aux lois coutumières. Le principal problème consiste dans le manque de régénération naturelle des principales espèces ligneuses et notamment du genévrier, qui joue le rôle de fixateur de la brume pour assurer son alimentation en eau.

Agir avant qu'il ne soit trop tard...

Les autorités djiboutiennes ont pris la mesure de ce problème grave et complexe et s'y sont attaquées au moyen de mesures préventives et curatives. La zone forestière de Day a été déclarée aire protégée. Un projet pilote d'aménagement intégré de la forêt du Day, a été établi dans ce cadre en 2003 avec le soutien de la coopération française et mis en œuvre par des actions multifor-

- Trois sites pilotes ont été créés au sein de la forêt pour favoriser la régénération naturelle, en particulier des genévriers, en même temps qu'une action soutenue de sensibilisation et de formation de la population de la région était engagée, afin qu'elle participe à la gestion durable des ressources naturelles de la zone forestière ;

- Un Comité de pilotage a été créé, lequel regroupe les principaux acteurs : le Conseil régional de Tadjourah, la Direction de l'environnement, le Centre d'études et de recherches de Djibouti, les départements techniques du Ministère de l'Agriculture, la Coopération française et l'Association de protection de la forêt du Day ;
- Un Comité de gestion du projet regroupant les représentants de la communauté locale et des structures techniques intervenant dans l'exécution des activités a également vu le jour ;
- Les premières activités de terrain ont visé la lutte contre l'érosion hydrique (travaux d'ouvrages en gabions et pierres sèches d'une vingtaine de kilomètres) ainsi que l'amélioration de l'approvisionnement de la population en eau potable (restauration de trois citernes enterrées et création de six retenues en dehors de la forêt).

Des prémices encourageantes

Il est à noter une tendance à la régénération des genévriers dans les parcelles mises en défens; ce qui permettra vraisemblablement à terme de répliquer les actions dans d'autres parties

de la forêt. La population s'implique davantage dans la mise en œuvre des activités et un partenariat actif est engagé entre les différents acteurs.



Jeune pousse de *Juniperus procera* dans une parcelle clôturée

Deux facteurs restent contraignants pour assurer la durabilité du projet : la nécessité d'assurer un suivi scientifique systématique des parcelles mises en défens afin de disposer de données fiables permettant de mettre en évidence l'impact des essais pilotes, et le besoin de ressources financières suffisantes pour répliquer les résultats du projet pilote dans d'autres parties dégradées de la forêt.

— • —

Prise de conscience de l'importance du suivi-évaluation

La Tunisie a ratifié en 1995 la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et adopté en 1998 le Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN). Le PAN constitue le document de référence en ce qui concerne notamment :

- l'évaluation de l'état de la désertification dans le pays ;
- l'inventaire détaillé des actions entreprises par les différents acteurs et de leurs impacts sur les ressources naturelles et l'amélioration des conditions de vie des populations des zones concernées ;
- la stratégie à mettre en œuvre pour une lutte intégrée contre la désertification.

Une vision globale et participative du suivi-évaluation

Consciente de l'importance stratégique de la coordination entre les acteurs de la lutte contre la désertification et de la nécessité d'un pilotage concerté pour la mise en œuvre du PAN, la Tunisie a créé en 1996 un Comité national de lutte contre la désertification qui regroupe les représentants des principaux acteurs concernés, y compris la société civile, et l'a doté d'un Secrétariat permanent.

Afin de conférer plus d'efficacité aux importants efforts d'investissements consentis depuis plusieurs décennies dans le domaine du développement agricole et rural, notamment en matière de lutte contre la désertification, le Comité national s'est doté des outils de pilotage du PAN. Le système de suivi-évaluation mis en place est en effet d'autant plus justifié que le PAN constitue depuis 2002 une partie intégrante du Xème Plan de développement socio-économique du pays.

Le PAN est intégré dans le Plan national de développement économique et social

Suite à l'intégration du PAN dans le Xe Plan de développement économique et social (2002-2006), l'État a alloué une enveloppe de 2925 millions de Dinars tunisiens pour la mise en œuvre des stratégies et des programmes de conservation des ressources naturelles et de lutte contre la désertification. Depuis le 13 juin 2005, le Comité national de lutte contre la désertification est érigé en Conseil national de lutte contre la désertification (CNLCD).

Capitaliser sur ce qui existe

Pour la mise en place de son système de suivi-évaluation, la Tunisie a opté pour la valorisation des différents acquis issus des stratégies sectorielles de gestion des ressources naturelles (eau, forêt, conservation des eaux et des sols...) ainsi que de l'observation des efforts déployés dans le domaine de la lutte contre la désertification par l'Institut des Régions Arides (IRA) de Médenine, le Centre National de

Téledétection (CNT) et l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS). La Tunisie a également tiré profit des différents développements conceptuels élaborés au niveau international en particulier par le Comité de la science et de la technologie de la CCD et par l'OSS.



Elaboration de tableaux de bord

Le dispositif de pilotage du PAN

Conçu comme instrument de pilotage du PAN, le dispositif de suivi-évaluation s'articule sur les instruments de planification adoptés dans le pays (plan de développement économique et social) ainsi que sur les stratégies sectorielles relatives à la gestion des ressources naturelles. Visant à évaluer l'impact des investissements sur la lutte contre la désertification, il permet l'élaboration de tableaux de bord destinés aux décideurs à différents niveaux. Par ailleurs, avec la mise en place de son système de circulation et d'échange de l'information sur la désertification

(SID), le dispositif alimente le système national de planification en informations utiles pour opérer les choix les plus appropriés en vue d'un développement durable.

Des acquis indéniables

a) Au niveau national

Le tableau de problématisation de la désertification met en perspective les différentes ressources naturelles aux niveaux quantitatif et qualitatif, les causes de la désertification par région ainsi que les indicateurs de suivi de l'état des ressources.

La grille d'indicateurs du PAN constitue le registre des constatations opérées à échéances régulières sur la désertification. C'est l'outil de suivi de la désertification et d'évaluation de l'impact de la lutte contre la désertification.

Le Système d'information sur la désertification (SID), accessible à partir du portail national de l'environnement (www.environnement.nat.tn/sid), constitue pour tous les acteurs concernés par la lutte contre la désertification une plate-forme leur permettant de faire circuler et d'échanger les données et les informations élaborées, validées et mises à disposition sous forme exploitable.

Le SID permet notamment :

- de disposer d'instruments d'informations en appui à la mise en œuvre du PAN ;

- de mettre en relation les acteurs impliqués dans la lutte contre la désertification ;
- d'accéder aux informations, de les faire circuler en même temps que les produits utiles à la lutte contre la désertification et de valoriser ainsi le capital informationnel existant ;
- de renforcer les capacités existantes en matière de maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

b) Au niveau local

Le dispositif de suivi-évaluation au niveau local a été conçu comme un instrument de pilotage des activités de lutte contre la désertification réalisées sur le terrain par les opérateurs de développement. Ce dispositif est intégré progressivement dans les plans et programmes de travail de ces opérateurs. Les produits qu'il génère permettent également l'élaboration d'informations utiles au niveau national.



Formation sur le terrain

Le dispositif de suivi-évaluation comprend deux composantes complémentaires : le suivi annuel de l'impact des actions de lutte contre la désertification et l'évaluation globale quinquennale de l'état des ressources naturelles. Il a été testé au niveau du gouvernorat de Tataouine dans le sud, en vue de son extrapolation aux autres gouvernorats du pays.

La capitalisation des acquis a permis d'engager un état de la désertification sur la base d'un inventaire ainsi que d'une cartographie thématique des ressources naturelles et de l'évaluation des stratégies sectorielles. Ce qui permettra un suivi régulier de la situation des ressources et l'élaboration de produits cartographiques aux échelles appropriées pour la planification des actions de lutte contre la dégradation des terres.

Un catalogue d'indicateurs d'impact

L'identification des indicateurs d'impacts des actions de lutte contre la désertification a été basée sur la liste des actions de lutte contre la désertification inscrites dans le Xe Plan de développement économique et social (2002-2006). Le catalogue développé a un caractère dynamique. Pouvant être complété au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles actions éligibles au PAN, il est relatif aux aspects :

- Physiques,
- Biologiques,
- Socio-économiques,
- Institutionnels,
- Appui et accompagnement.

———— • ————